



## Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 29 juin 2017

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Délibération n° 2017-05-01 :

Installation d'un Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, Cap pour l'avenir » - M. Bruno COTTE.

Délibération n° 2017-05-02 :

Festival des Orchestres d'Harmonie du Genevois des 24 et 25 juin 2017  
Attribution d'un concours financier à l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly.

Délibération n° 2017-05-03 :

RD 910 – Aménagement d'un tourne à gauche sur la route d'Aix les Bains au lieu-dit « Martenex »  
Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-05-04 :

Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly  
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement.

Délibération n° 2017-05-05 :

Vente de parcelles sises avenue Edouard André  
Abrogation et remplacement de la délibération n° 2017-04-20 prise lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017.

Délibération n° 2017-05-06 :

Marché public de télécommunications  
Approbation d'une convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly  
Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération n° 2017-05-07 :

Dispositif « PASS' Région »  
Conventions de partenariat « Spectacles » et « Musées / Expos » à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-05-08 :

Aide à la programmation culturelle 2017  
Convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-05-09 :

Aide départementale aux établissements d'enseignement artistique – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre  
Convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-05-10 :

Convention de mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté – Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles à intervenir entre la Commune de Sâles et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-05-11 :

Modification du tableau des emplois non permanents 2017.

Délibération n° 2017-05-12 :

Modification des horaires d'ouverture au public entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail  
Direction des Affaires Culturelles – Programmation culturelle – Billetterie.

Délibération n° 2017-05-13 :

Modification des modalités d'organisation de planning entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail  
Direction des Affaires Culturelles – Programmation culturelle – Chargé de billetterie.

Délibération n° 2017-05-14 :

Gestion du temps de travail – Travaux supplémentaires – Policiers municipaux.

Délibération n° 2017-05-15 :

Gestion du temps de travail – Compte épargne-temps – Monétisation.

Délibération n° 2017-05-16 :

Gestion statutaire – Enseignants musicaux – Pérennisation des temps de travail  
Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n° 2017-05-17 :

Fonctionnement général des services – Mise en place du télétravail.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-01

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées**

**Objet : Installation d'un Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, Cap pour l'avenir » - M. Bruno COTTE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 19 mai 2017, Madame Julie RUTELLA, Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly, Cap pour l'avenir », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de sa fonction pour des raisons personnelles.

Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame Edwige RAFFINI est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly, Cap pour l'avenir ». Par mail en date du 09 juin dernier, celle-ci a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Bruno COTTE, candidat suivant, a été contacté. Par mail en date du 22 juin 2017, celui-ci a confirmé son accord pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Monsieur Bruno COTTE.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-02

**Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Festival des Orchestres d'Harmonie du Genevois des 24 et 25 juin 2017**

**Attribution d'un concours financier à l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

L'Orchestre d'Harmonie de Rumilly a organisé les 24 et 25 juin 2017 le festival des Orchestres d'Harmonie du Genevois, auquel ont participé 15 orchestres de Haute-Savoie représentant 500 musiciens. Etaient également présente à cette manifestation, la fanfare du 27<sup>ème</sup> BCA en invité d'honneur.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association a sollicité l'appui financier et logistique de la Commune : mise à disposition de la salle des fêtes, du gymnase de Monéry et du boulodrome Robert Ramel, fourniture et montage des matériels nécessaires, sécurisation des sites utilisés...

Compte-tenu de l'ampleur départementale de ce festival, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux événements festifs à fort retentissement, d'attribuer un concours financier à l'association à hauteur de 3 000,00 euros qui viendra compléter le soutien logistique apporté par les services municipaux à cette organisation.

L'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly s'est engagée en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Ce concours financier sera imputé sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » - Participation à évènements à fort retentissement.

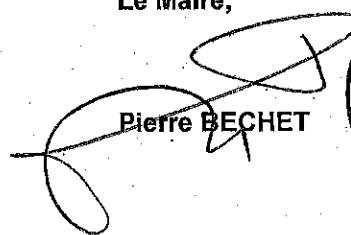
Les commissions « Vie associative » et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 15 février et 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE à l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly un concours financier d'un montant de 3 000,00 euros dans le cadre du festival des Orchestres d'Harmonie du Genevois.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

**Présents :** M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

**Absents excusés :** Mme BONET qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-03

**Nature :** 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.3. Voirie

**Objet :** RD 910 – Aménagement d'un tourne à gauche sur la route d'Aix les Bains au lieu-dit « Martenex »

**Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur :** M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly projette la création d'un carrefour tourne à gauche devant l'accès au futur lotissement sis route d'Aix les Bains au lieu-dit « Martenex ». Cette opération d'aménagement prévoit également la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un cheminement piéton sécurisé et éclairé de 1,50 mètre de large délimité de la chaussée par des bordures,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de ruissellement de la voirie,
- le renouvellement du réseau d'eau potable.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par un groupement Commune de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly dont la Commune de Rumilly est coordonnateur.

Cette opération se décompose en deux phases :

- tranche ferme : aménagement du carrefour tourne à gauche,

- tranche optionnelle : création d'un cheminement sécurisé.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 135 501,31 euros TTC, dont 849 059,72 euros à la charge de la Commune. Les autres travaux sont à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, compétente en matière d'assainissement et d'eau potable.

Les travaux, programmés à compter de juillet 2017, ont une durée prévisionnelle de sept mois pour la tranche ferme et de trois mois pour la tranche optionnelle.

Le projet a été soumis à l'avis du Conseil Départemental et a reçu un avis favorable transmis par courrier en date du 07 juin 2017.

Pour autoriser la réalisation des travaux, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, jointe en annexe à la présente délibération, a été élaborée par le Département entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

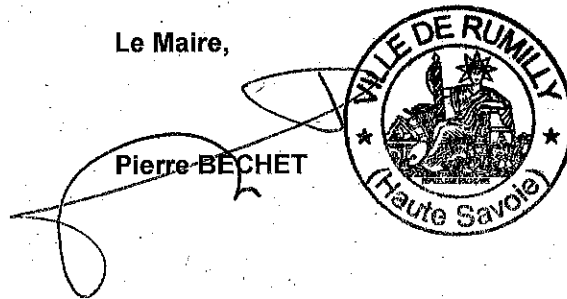
**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BÉCHET







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-04

**Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats**

**Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly**

**Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement**

*Rapporteur* : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal délibérait pour :

- approuver le choix de la société PRIAMS comme concessionnaire pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly,
- autoriser M. LE MAIRE à signer, avec la société PRIAMS CONSTRUCTION, le traité de concession de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 21 juillet 2016.

Un avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 2 mars 2017 afin de prendre en compte différentes modifications intervenues.

La passation d'un avenant n° 2, joint en annexe à la présente délibération, doit intervenir afin d'ajouter une clause nécessaire à la bonne application du traité de concession. Cette clause est destinée à permettre au concessionnaire de se substituer totalement ou partiellement toute personne morale du groupe PRIAMS dans les dispositions du traité, sous réserve d'en informer la

Commune. Dans ce cas, le concessionnaire restera solidairement obligé, avec la personne désignée, à l'exécution de toutes les obligations du traité.

Ainsi, PRIAMS CONSTRUCTION se substituera partiellement la société LE FORUM, société avec laquelle la Commune signera l'acte de notarié de cession de l'assiette du programme immobilier.

Il n'est pas apporté d'autres modifications au traité de concession d'aménagement du 21 juillet 2016. En particulier, cet avenant n° 2 n'a aucune conséquence financière.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**Par 29 voix pour – 04 abstentions (M. MORISOT, par pouvoir – Mme LOUH – M. JARRIGE – M. COTTE), LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly à intervenir entre la société PRIAMS CONSTRUCTION et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Pierre BÉCHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-05

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Vente de parcelles sises avenue Edouard André**

**Abrogation et remplacement de la délibération n° 2017-04-20 prise lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017**

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le Centre Hospitalier de Rumilly a souhaité se porter acquéreur en 2014 des locaux de l'ancienne gendarmerie, afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension éventuelle de la maison de retraite de Baufort. Un compromis de vente avait alors été régularisé mais le Centre Hospitalier avait été contraint de différer son investissement.

Entre-temps, la Commune a procédé à la démolition des locaux de l'ancienne gendarmerie suite au permis de démolir délivré le 10 septembre 2014 et a finalisé un échange avec le propriétaire voisin, HAUTE-SAVOIE HABITAT, pour rectifier les limites de propriétés.

Aujourd'hui, le Centre Hospitalier de Rumilly informe la Commune de Rumilly avoir reçu les validations nécessaires pour relancer son projet, notamment de l'Agence Régionale de Santé. De nouvelles négociations, concernant cette fois-ci le terrain nu de 1 478 m<sup>2</sup>, ont abouti à un prix de vente de 300 000,00 euros. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines.

En raison de contraintes budgétaires, le Centre Hospitalier pourra payer ce prix comptant à hauteur de 250 000,00 euros et s'engage à régler le solde, soit 50 000,00 euros au plus tard le 30 juin 2018. Ce paiement à terme ne générera aucun intérêt et la Commune dispensera le Notaire de prendre une inscription pour sûreté du paiement du solde.

La délibération prise annulera et remplacera purement et simplement celle prise par le Conseil Municipal du 11 mai 2017 (n° 2017-04-20).

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu sur ce dossier lors de sa réunion en date du 03 mai 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ABROGE et REMPLACE** la délibération n° 2017-04-20 prise par le Conseil Municipal du 11 mai 2017 ayant pour objet « Vente de parcelles, sises avenue Edouard André – Abrogation et remplacement de la délibération n° 2014-05-30 prise lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014 ».

**AUTORISE** la cession au Centre Hospitalier de Rumilly du terrain à bâtir cadastré section AN n° 162, 263, 266 et 268 au prix de 300 000,00 euros, payable comptant à hauteur de 250 000,00 euros et, au plus tard le 30 juin 2018, à hauteur de 50 000,00 euros, sans intérêt et sans inscription en garantie.

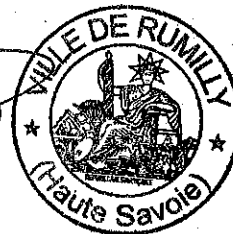
**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BÉCHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs Serge DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-06

**Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics**

**Objet : Marché public de télécommunications**

**Approbation d'une convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly**

**Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En 2013, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA), le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly (CCAS) et la Commune de Rumilly ont décidé de mutualiser la gestion de leurs systèmes d'information (informatique et téléphonie) afin de permettre aux bénéficiaires d'utiliser les infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques et télécom, d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.

Un groupement de commandes a été conclu en 2013 afin de lancer deux marchés publics permettant d'uniformiser le matériel et de réduire les coûts en équipements informatiques, logiciels et télécommunications :

- marché public de fournitures informatiques pour une durée de 18 mois,
- marché public de télécommunications pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an (quatre ans maximum).

Le marché public de fournitures informatiques a été relancé en 2015 et est actuellement en cours.

Le marché à bons de commandes relatif aux services de télécommunications arrive à échéance fin mars 2018 et doit donc être relancé. A ce titre, une nouvelle convention de groupement de commandes permettant le lancement de cet accord cadre doit être conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Les éléments principaux de l'accord-cadre sont les suivants :

- Durée : deux ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an (quatre ans maximum).
- Montant minimum annuel pour tous les membres du groupement : 28 000,00 euros HT.
- Montant maximum annuel pour tous les membres du groupement : 80 000,00 euros HT.

L'accord cadre de services de télécommunications sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres.

La désignation du titulaire du marché se fera dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes sera constituée.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

#### **A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative au marché public de télécommunications, jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.**

**DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :**

**Suppléant : M. Serge DEPLANTE.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la consultation pour le marché concernant les télécommunications.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

**Présents :** M. BECHET. – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER. – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

**Absents excusés :** Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-07

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Dispositif « PASS' Région »**

**Conventions de partenariat « Spectacles » et « Musées / Expos » à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur :** Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La région Auvergne-Rhône-Alpes fait évoluer le dispositif de la carte M'RA qui existait sur la partie Rhône-Alpes afin de l'étendre dès l'année prochaine à la partie Auvergne. Ce dispositif prend le nom de PASS' Région. Cette carte PASS' Région devrait permettre, dans les années à venir, de contrôler l'accès des lycéens aux établissements mais également d'être utilisée comme carte de cantine et de transport.

Le dispositif consistant à offrir à tous les lycéens de la région un ensemble d'avantages, le principal étant un crédit pour l'achat de manuels et livres scolaires, voire d'équipement pour les filières techniques, est reconduit de manière identique. D'autres avantages permettant aux lycéens de bénéficier d'un crédit pour les pratiques culturelles (cinéma, salles de spectacles, musées...) et sportives (licences...) sont aussi reconduits.

Au sein de la Commune, deux services sont impactés par le dispositif :

- Le service « Programmation culturelle » avec 931 transactions pour un montant total de 7 044,00 euros sur la campagne 2016 – 2017 de la carte M'RA.
- Il s'agit d'un véritable outil de diffusion du spectacle vivant, notamment dans le cadre scolaire.

- Le service « Musée » avec des transactions très variables selon les visites des lycéens dans le cadre scolaire mais ne dépassant pas jusqu'à ce jour la cinquantaine de transaction.

Le système repose sur un principe de conventions entre la région et les partenaires :

- Le partenaire s'engage à prendre le pass dans le cadre du dispositif (respect des conditions d'accès et des crédits restant sur la carte...).
- La région rembourse le partenaire à hauteur des montants votés par l'assemblée régionale.

Cela se concrétise pour les deux services concernés par :

- Musée / expo : accès gratuit et illimité, y-compris pour les conférences et visites guidées, remboursement au partenaire par la région.
- Spectacles : 30,00 euros utilisables en totalité ou de manière fractionnée pour l'achat de billets de spectacle à concurrence de 30,00 euros de remboursement global par la région.

#### Le PASS' Région : nouveauté pour les partenaires

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, la région ne mettra plus systématiquement à disposition des partenaires le terminal de paiement (TPE) permettant de lire les cartes. Les cartes seront munies d'un QR Code et d'un numéro. Le lycéen ayant téléchargé l'application peut aussi présenter son smartphone...

Ces dispositifs permettront de connaître les avantages auxquels le lycéen peut prétendre et d'effectuer la demande de paiement soit :

- en flashant le QR Code via un smartphone,
- en entrant manuellement le numéro de la carte sur l'extranet de la région.

Ces solutions sont complexes à mettre en œuvre, notamment pour la salle de spectacle où se cumulent respect de la jauge (avec logiciel métier) et rapidité de passage pour limiter le temps d'attente.

Les partenaires qui le souhaitent peuvent aussi se fournir auprès du prestataire de la région afin d'acquérir des appareils pour lire les cartes (sur smartphone comme les cartes physiques). Les coûts de ces appareils varient selon leurs performances de 84,00 euros à 528,00 euros TTC

#### Le PASS' Région : partenaires dépassant les 500 passages de cartes / an

Lors du conventionnement avec les partenaires dépassant les 500 passages de cartes par an, la région se réserve le droit d'étudier les demandes expresses de mise à disposition gratuite d'un TPE lecteur de carte. Cela concerne le service « Programmation culturelle » et la demande a été faite. En attendant une réponse, les services étudient la solution technique la plus adaptée en fonction du coût du matériel et de l'usage.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2017.

#### **A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes des conventions de partenariat « Spectacles », d'une part, et « Musées / Expos », d'autre part, à intervenir entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**



Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-08

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Aide à la programmation culturelle 2017.**

**Convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie souhaite s'associer à des partenaires qui ont des objectifs similaires à ceux qu'il s'est assigné dans le cadre de sa politique culturelle. C'est dans ce cadre que le Conseil départemental reconnaît sous l'appellation de « Pôle local de diffusion artistique », le Quai des Arts, en raison de son travail de développement culturel en direction d'un large public.

A ce titre, la commission permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 9 mai 2017, a décidé d'attribuer à la Commune de Rumilly une aide financière d'un montant de 15 150,00 euros pour le fonctionnement de la saison culturelle 2017. Elle avait, en 2016, accordé son soutien à la Commune à hauteur de 15 200,00 euros.

Cette aide sera versée dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, dont les principales clauses sont les suivantes :

- L'objet de la convention est de :
  - o Soutenir activement une programmation ouverte à une diversité de formes artistiques, dans un souci d'exigence artistique, d'accessibilité des publics et de rayonnement populaire.
  - o Contribuer à un élargissement des publics du spectacle vivant, par une politique tarifaire adaptée et la réalisation de projets d'animation culturelle dans une dimension territoriale.
  
- La Commune, dès lors que cela lui sera possible :
  - o Soutiendra l'accueil en résidence-association de compagnies locales de création théâtrale ou de danse.
  - o S'intéressera aux propositions de collaboration et de partenariat avec les autres lieux de diffusion du territoire départemental (lieux structurants, pôles locaux de diffusion artistique...).
  - o S'investira dans le dispositif « les chemins de la culture » en faveur des collégiens du Département.
  
- Par ailleurs, elle s'engage à apposer le logo sur :
  - o l'ensemble des publications et supports de promotion,
  - o le site internet à la rubrique « Partenaires ».

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGÉ – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-09

**Nature** : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

**Objet** : Aide départementale aux établissements d'enseignement artistique – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre

**Convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire.

La Commune de Rumilly et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ont signé une convention de partenariat dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques le 25 janvier 2016 (en application de la délibération n° 2015-09-28 du 10 décembre 2015).

Par cette convention, la Commune s'engage à mettre en œuvre une mission de service public d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre selon les dispositions du schéma départemental d'enseignement artistique.

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement la Commune par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

A ce titre, la commission permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 9 mai 2017, a décidé d'attribuer à la Commune de Rumilly une aide financière d'un montant de 51 950,00 euros. Elle avait, en 2016, accordé son soutien à la Commune en attribuant une subvention du même montant.

Cette aide sera versée dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, dont les principales clauses sont les suivantes :

L'objet de la convention est :

- d'encourager et de développer la pratique artistique sous toutes ses formes,
- de développer des actions de formations musicales, chorégraphiques et d'art dramatique sous forme d'enseignement, de stages, d'animations, de concerts...
- de s'attacher au développement des pratiques en amateur,
- de donner accès à ces activités à des publics diversifiés.

La Commune s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un bilan financier et un compte rendu d'activité concernant l'école de musique, de danse et de théâtre.

Par ailleurs, elle s'engage à apposer le logo sur :

- l'ensemble des publications et supports de promotion,
- le site internet à la rubrique « Partenaires ».

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly au titre de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre.**

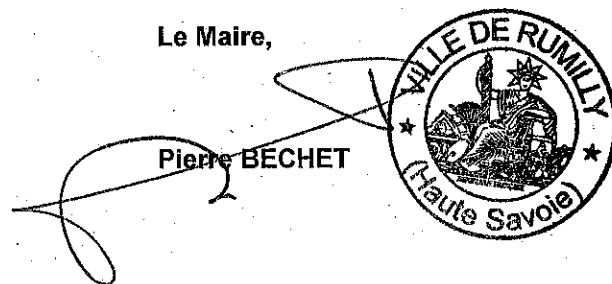
**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGÉ – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-10

**Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels**

**Objet : Convention de mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté – Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles à intervenir entre la Commune de Sâles et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

La Commune de Sâles a sollicité la Commune de Rumilly pour une mutualisation de ses services techniques en vue de réaliser différents travaux d'entretien d'espaces verts.

L'intervention des services techniques de la Ville de Rumilly correspond, d'une manière prévisionnelle, à 660 heures sur l'année. Les services techniques municipaux, amenés à intervenir pour le compte de la Commune de Sâles, sont les services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté – Manifestations ».

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de qualité du service rendu, il est opportun de procéder à une mutualisation des trois services sus-indiqués de la Ville de Rumilly au profit de la Commune de Sâles.

Pour ce faire, la passation d'une convention de mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté – manifestations » est nécessaire entre les deux Communes.

Les principaux termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, sont les suivants :

- Coût unitaire : le coût unitaire, retenu pour l'année 2017, est de 27,88 euros pour une heure d'utilisation effective du service.
- Remboursement des frais : il s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant le nombre d'heures d'intervention, détaillé intervention par intervention, et les coûts correspondants.
- Durée de la convention : elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018. A l'expiration de ce délai, la convention pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Afin de prendre en compte la charge de travail qu'implique cette mutualisation, le service « Espaces verts » sera renforcé par l'arrivée d'un agent saisonnier, pour une période de cinq mois maximum.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

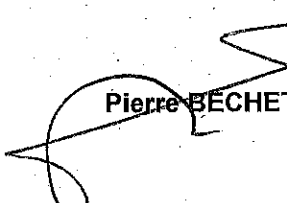
**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services « Espaces verts », « Voiries » et « Propreté – Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Communes de Sâles à intervenir entre la Commune de Sâles et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Pierre BÉCHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-11

**Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels**

**Objet : Modification du tableau des emplois non permanents 2017**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2017-02-04 en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer les emplois saisonniers pour l'année 2017 et a approuvé le tableau des emplois non permanents 2017.

Par délibération n° 2017-05-04 de ce jour, le Conseil Municipal a accepté de mettre à disposition les services « Espaces verts », « Voiries » et « Propreté – Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles. A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des services « Espaces verts », « Voiries » et « Propreté – Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles à intervenir entre la Commune de Sâles et la Commune de Rumilly.

Afin de prendre en compte la charge de travail qu'implique cette mutualisation, le service « Espaces verts » sera renforcé par l'arrivée d'un agent saisonnier, pour une période de cinq mois maximum.

La création de l'emploi saisonnier correspondant porte sur un emploi d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, pour une durée de cinq mois, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.



La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la création de l'emploi saisonnier correspondant, tel que mentionné ci-dessus.

**MODIFIE** le tableau des emplois saisonniers et renforts occasionnels 2017, conformément au tableau ci-dessous :

Services	Emplois	Temps de travail		Cadres d'emplois correspondants	Durée	Période envisagée
<b>PROPRETE ET MANIF.</b>		<b>1</b>		<b>emploi saisonnier</b>		
	Agent polyvalent des services techniques	TC	35h00	Adjoint technique	3 mois	01/06 au 31/08/2017
<b>ESPACES VERTS</b>		<b>1</b>		<b>emploi saisonnier</b>		
	Agents polyvalent des espaces verts	TC	35h00	Adjoint technique	5 mois	15/06 au 15/10/2017
<b>PISCINE</b>		<b>27</b>		<b>emplois saisonniers</b>		
	Responsable de la Piscine	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	5,5 mois	03/04 au 17/09/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2017
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	01/05 au 31/08/2017
	Responsable d'équipe Caisse	TNC	32h30	Adjoint administratif	4 mois	28/04 au 01/09/2017
	Caissier	TNC	32h00	Adjoint administratif	4 mois	28/04 au 31/08/2017
	Responsable d'équipe vestiaires	TNC	33h00	Adjoint technique	4,5 mois	13/04 au 31/08/2017
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	4 mois	01/05 au 31/08/2017
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 31/08/2017

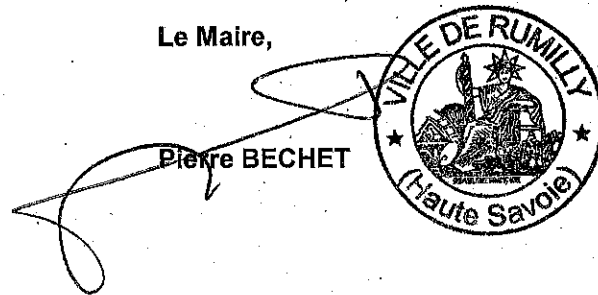
Services	Emplois	Temps de travail		Cadres d'emplois correspondants	Durée	Période envisagée
<b>PISCINE – Suite</b>						
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 07/07/2017
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	08 au 25/07/2017
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	26/07 au 12/08/2017
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	13 au 31/08/2017

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

**Présents :** M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

**Absents excusés :** Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-12

**Nature :** 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Objet :** Modification des horaires d'ouverture au public entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail

**Direction des Affaires Culturelles – Programmation culturelle – Billetterie**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Les horaires d'ouverture de la billetterie du service « Programmation culturelle » ont été modifiés en juin 2016, afin de prendre en compte :

- la saisonnalité du service (fréquentation plus importante en début de saison),
- les évolutions des usages du public, qui achète de plus en plus de billets par voie dématérialisée.

Les horaires actuels sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public de la Billetterie – 6 semaines sur septembre et octobre – Haute saison					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
/	/	10h00–12h00	/	/	10h00–12h00
/	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	12h00–18h30	/

Horaires d'ouverture au public de la Billetterie – Octobre à mai – Basse saison					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
/	/	09h30–12h30	/	/	10h00–12h00
/	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	/

La période de haute saison, d'une durée de six semaines sur septembre et octobre, est définie chaque année au plus tard en juin, selon le calendrier.

L'expérience d'ouverture de la billetterie sur la plage horaire du vendredi midi, conçue afin d'accompagner les horaires de la médiathèque sur ce temps méridien, s'avère peu concluante. Il est proposé d'aligner l'horaire de début de la billetterie saison haute le vendredi sur celui de la saison basse, c'est-à-dire 15 heures.

Les nouveaux horaires de fonctionnement du service seraient donc les suivants :

Horaires d'ouverture au public de la Billetterie – 6 semaines sur septembre et octobre – Haute saison					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
/	/	10h00–12h00	/	/	10h00–12h00
/	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	/

Horaires d'ouverture au public de la Billetterie – Octobre à mai – Basse saison					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
/	/	10h00–12h30	/	/	10h00–12h00
/	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	15h00–18h30	/

En outre, la billetterie est fermée sur les périodes suivantes :

- de juillet à août,
- deux semaines durant les fêtes de fin d'année.

L'application de la mise en place de ces nouveaux horaires est souhaitée au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :**

- **les nouveaux horaires d'ouverture au public du service « Programmation culturelle – Billetterie ».**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-13

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Objet : Modification des modalités d'organisation de planning entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail**

**Direction des Affaires Culturelles – Programmation culturelle – Chargé de billetterie**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Le règlement de gestion du temps de travail prévoit, pour les services dont le rythme de travail relève du cadre administratif, que les plannings individuels des agents s'organisent, lorsqu'ils sont à temps plein :

- soit, sur 9 demi-journées par semaine, réparties sur cinq jours ;
- soit, sur 8 et 10 demi-journées réparties sur quatre jours la première semaine et cinq jours la deuxième semaine.

Les horaires d'ouverture de la billetterie pour la Programmation culturelle relèvent d'un rythme particulier, lié à l'activité. Il apparaît que l'organisation du planning de l'agent chargé de billetterie sur 9 demi-journées sur cinq jours ne correspond pas au besoin du service et qu'il est nécessaire de l'adapter.

Un planning organisé sur 8 demi-journées sur quatre jours permettrait une meilleure adéquation avec les besoins du service et notamment une meilleure couverture des temps de présence lors de l'ouverture de la billetterie.

L'application de la mise en place de ces nouveaux horaires est souhaitée au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :**

- **les nouvelles modalités d'organisation du planning du Chargé de billetterie du service « Programmation culturelle ».**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-14

**Nature : 4. Fonction publique – 4.5. Régime indemnitaire**

**Objet : Gestion du temps de travail – Travaux supplémentaires – Policiers municipaux**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Depuis 2010, la Ville de Rumilly autorise le paiement des heures supplémentaires aux agents, dans la limite de 12 heures par mois. Pour mémoire, la comptabilisation est rattachée au mois d'exécution des heures (exemple : sur 15 heures réalisées en avril, 12 pourront être payées et 3 devront être obligatoirement prises en récupération).

Au vu du contexte de travail du service de Police municipale en 2017 et des attentes en termes de disponibilité de la part des agents, dans l'attente du recrutement effectif de deux policiers sur les postes dernièrement créés, il est demandé au Conseil Municipal de relever la limite de paiement des heures supplémentaires qui serait fixée, uniquement pour l'année 2017 et uniquement pour les Policiers Municipaux, à 25 heures. Ce plafonnement correspond à la limite légale.

Le relèvement serait applicable pour les heures réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. La limite de paiement reviendrait donc à 12 heures automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.



La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL RELEVE, pour les Policiers Municipaux, la limite de paiement des heures supplémentaires à 25 heures par mois et ce, uniquement pour l'année 2017.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-15

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Objet : Gestion du temps de travail – Compte épargne-temps - Monétisation**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La monétisation du compte épargne-temps (CET) consiste en l'indemnisation des jours épargnés sur le CET, au-delà de 20 jours.

Elle peut prendre plusieurs formes, selon le statut de l'agent :

- L'indemnisation forfaitaire, déterminée en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent :
  - o Catégorie A : 125,00 euros brut par jour.
  - o Catégorie B : 80,00 euros brut par jour.
  - o Catégorie C : 65,00 euros brut par jour.

Ces montants sont soumis à CSG et CRDS ; ils sont en outre soumis à l'impôt sur le revenu.

- Le versement au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : pour les agents relevant de la CNRACL, la compensation financière peut également prendre la forme d'un versement au titre de la RAFP, selon la formule de calcul suivante :

$$V = M / (P+T)$$

Dans cette formule :

V = indemnité qui serait versée à l'agent si elle n'était pas soumise à retenue au titre de la CSG, CRDS et RAFF, ces retenues conduisant à prélever 100 % du montant de l'indemnité (indemnité = montant de la retenue).

M = montant forfaitaire journalier prévu pour chaque catégorie.

P = somme des taux de CSG et CRDS après abattement de 3 % soit  $(7,5 \% + 0,5 \%) \times 97/100 = 7,76 \%$  du montant global de l'indemnité.

T = taux de cotisation au régime RAFF supportés par le bénéficiaire et l'employeur tels que définis de façon dérogatoire par le décret CET

- o La cotisation à la charge du bénéficiaire est égale à 100 % diminué de la CSG et de la CRDS soit :  $100 \% - 7,76 \% = 92,24 \%$ .
- o La cotisation à la charge de l'employeur a un taux identique : 92,24 %.
- o T correspond à la somme de ces deux taux soit 184,48 %.

Ces montants vont constituer l'assiette de calcul des cotisations au régime RAFF, soit :

- o Prélèvement de la CSG et de la CRDS à la charge de l'agent au taux de 7,76 %.
- o Versement de la différence  $(100 \% - 7,76 \%)$  au régime RAFF.
- o Versement par l'employeur de la même cotisation que l'agent au RAFF.

Au final :  $V = M / (7,76 \% + 184,48 \%)$  soit :

- o Pour la catégorie A :  $V = 125,00 \text{ euros} / 192,24 \% = 65,02 \text{ euros}$ .
- o Pour la catégorie B :  $V = 80,00 \text{ euros} / 192,24 \% = 41,61 \text{ euros}$ .
- o Pour la catégorie A :  $V = 65,00 \text{ euros} / 192,24 \% = 33,81 \text{ euros}$ .

Par dérogation à la règle générale, les cotisations versées au RAFF au titre des jours CET ne sont pas prises en compte dans les éléments de rémunération auxquels s'applique le plafond de 20 % du traitement brut indiciaire. L'intégralité des sommes est valorisée dans le régime.

La mise en place de la monétisation implique que chaque agent titulaire d'un CET exerce son droit d'option à l'occasion de chaque début d'année civile. Le droit d'option consiste à déterminer, parmi les trois possibilités offertes, la répartition des jours de congés d'ores-et-déjà acquis sur le CET :

- maintien des jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés,
- indemnisation forfaitaire,
- prise en compte au titre de la RAFF.

L'agent peut choisir de combiner l'utilisation des jours épargnés au-delà des 20 jours sur ces trois options.

Le droit d'option doit être exercé au plus tard le 31 janvier et serait ouvert à partir du 16 décembre de l'année n-1, date à laquelle l'information annuelle sur les droits acquis sera transmise à tous les agents bénéficiaires d'un CET.

La réglementation prévoit qu'à défaut d'exercice du droit d'option au plus tard le 31 janvier, les congés épargnés au-delà de 20 jours sont automatiquement :

- versés au titre de la RAFF pour les agents relevant de la CNRACL,
- indemnisés forfaitairement pour tous les autres agents.

L'ensemble de ces dispositions est intégré dans le projet de règlement de CET modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que, au vu d'une évaluation du coût de la mise en œuvre de cette monétisation, il sera décidé si ce dispositif est pérennisé ou supprimé.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, dans le cadre du compte épargne-temps, la mise en place de la monétisation et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-16

**Nature** : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Objet** : Gestion statutaire – Enseignants musicaux – Pérennisation des temps de travail

**Modification du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Depuis la municipalisation de l'école de musique en 2010, en raison des variations d'effectifs à chaque rentrée scolaire et des départs d'agents, le temps de travail des différents enseignants peut être amené à varier, à la baisse ou à la hausse. Cette pratique génère une certaine insécurité pour les agents.

Une réflexion a été engagée sur la pérennisation des temps de travail des enseignants. Dans le contexte financier que connaît la collectivité, contexte qui fige le nombre d'heures de cours dispensées à l'école chaque année (195 heures), les objectifs étaient les suivants :

- sécuriser les enseignants d'une année sur l'autre,
- fidéliser l'équipe et maintenir la dynamique engagée,
- maintenir la qualité de travail et des projets engagés.

Menée sur l'analyse des variations de temps de travail sur les trois dernières années ainsi que sur la base des horaires actuels des enseignants, la réflexion a abouti à déterminer un temps de travail pérenne pour les enseignants, proche de leur temps de travail 2016 – 2017.

Ainsi, pour les agents dont le temps de travail est :

- inférieur à 5 heures / 20 heures, une diminution de 15 minutes serait appliquée.
- supérieur ou égal à 5 heures et inférieur à 10 heures / 20 heures, une diminution de 30 minutes serait appliquée.
- supérieur ou égal à 10 heures et inférieur à 15 heures / 20 heures, une diminution de 45 minutes serait appliquée.
- supérieur ou égal à 15 heures / 20 heures, une diminution de 1 heure serait appliquée.

Le volume d'heures ainsi retiré, représentant 12 heures, servirait d'enveloppe annuelle et permettrait d'ajuster les cours dans certaines classes lorsque le nombre d'inscrits le justifie.

Les agents seraient quant à eux garantis de ne pas voir leur temps de travail diminuer en deçà du seuil déterminé.

Ainsi, si un enseignant voit à la rentrée scolaire le nombre d'élèves diminuer dans sa classe, son temps de travail est maintenu, mais la différence entre les heures de cours et les heures rémunérées peut être affectée à d'autres missions au bénéfice de l'école (ex : coordination de projet, participation à la coordination et la gestion d'événements tels que le concert de Noël, la fête de la musique, l'animation de TAP...).

A l'inverse, si un enseignant voit à la rentrée scolaire le nombre d'élèves dans sa classe augmenter, son contrat de travail sera augmenté à proportion, temporairement, pour l'année scolaire concernée.

Une évaluation de ces modalités de gestion pourrait être réalisée à l'échéance de trois années scolaires.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :**

- **la pérennisation des temps de travail des enseignants musicaux telle que présentée ci-dessus.**
- **la modification du tableau des emplois qui en découle (incluant une suppression d'emploi dans le cadre d'une fusion avec un autre emploi) telle que présentée dans le document joint en annexe à la présente délibération.**

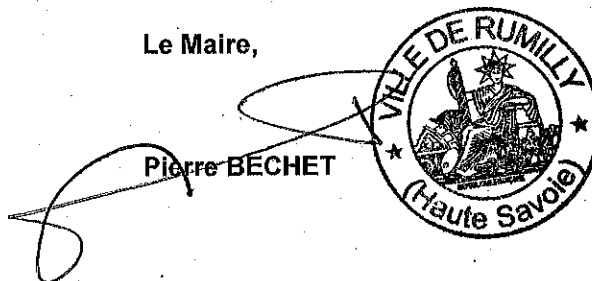
Ces modifications prendraient effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,




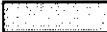

Le Maire,

Pierre BÉCHET



# TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VILLE DE RUMILLY

## Légende

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
|  | Créations d'emploi               |
|  | Augmentation de temps de travail |
|  | Diminutions de temps de travail  |
|  | Suppression d'emploi             |
|  | Modification                     |

**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>					
<b>Emplois</b>		<b>Temps de travail</b>		<b>ETP</b>	<b>Cadres d'emplois correspondants</b>
<b>DIRECTION</b>		2		emplois	
	Directeur	TC	35h00	1,00	Rédacteur Attaché
	Assistant administratif	TC	21h00	0,60	Adjoint administratif Rédacteur
<b>PROGRAMMATION CULTURELLE</b>		4		emplois	
	Responsable du service Programmation culturelle	TC	35h00	1,00	Rédacteur Attaché
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Régisseur général	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
<b>MUSEE</b>		3		emplois	
	Responsable du service Musée	TC	35h00	1,00	Rédacteur Attaché  Attaché de conservation du patrimoine
	Médiateur culturel - Chargé des publics	TNC	28h00	0,80	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
	Agent d'accueil de Musée	TNC	3h45	0,11	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>		14		emplois	
	Directrice de la bibliothèque	TC	35h00	1,00	Attaché territorial de conservation du patrimoine Bibliothécaire
	Bibliothécaire adjoint	TC	35h00	1,00	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
	Bibliothécaire adjoint	TC	35h00	1,00	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
	Bibliothécaire adjoint	TC	35h00	1,00	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
	Bibliothécaire adjoint	TNC	21h00	0,60	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
	Bibliothécaire adjoint	TC	35h00	1,00	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
	Agent de bibliothèque	TNC	21h00	0,60	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
	Agent de bibliothèque	TC	35h00	1,00	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif



**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

	Agent de bibliothèque	TC	35h00	1,00	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
	Agent de bibliothèque	TNC	33h15	0,95	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
	Agent de bibliothèque	TNC	22h45	0,65	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
	Agent de bibliothèque	TC	35h00	1,00	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
	Agent de bibliothèque	TNC	30h15	0,86	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif
<b>ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE</b>		<b>25</b>		<b>emplois</b>	
	Directeur de l'école municipale de musique et de danse	TC	35h00	1,00	Professeur d'enseignement artistique Directeur Ecole municipale de musique (300 élèves ou+) Directeur d'établissement d'enseignement artistique
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
de 10h00 à 09h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	9h15	0,46	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 10h30 à 09h45	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	9h45	0,49	Assistant territorial d'enseignement artistique
Suppression - Fusion de poste - 03h00	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC			Assistant territorial d'enseignement artistique
de 08h00 à 07h30	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	7h30	0,38	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 16h15 à 15h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	15h15	0,76	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 04h30 à 04h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00) (emploi dont le temps complet = 16h00)	TNC	4h15	0,21	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 18h25 à 17h25	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	17h25	0,87	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 03h30 de 03h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	3h15	0,16	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 06h00 à 05h30	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	5h30	0,28	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 04h30 à 04h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	4h15	0,21	Assistant d'enseignement artistique artistique

**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

de 03h00 à 02h45	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	2h45	0,14	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 03h30 de 03h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	3h15	0,16	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 01h30 à 01h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	1h15	0,06	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 08h00 à 07h30	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	7h30	0,38	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 08h00 à 07h30	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	7h30	0,38	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 09h10 à 08h40	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	8h40	0,43	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 04h30 à 04h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	4h15	0,21	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 12h00 à 11h30	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	11h30	0,58	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 10h00 à 09h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	9h15	0,46	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 04h00 à 03h45	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	3h45	0,19	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 15h05 à 14h05	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	14h05	0,70	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 13h00 à 12h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	12h15	0,61	Assistant territorial d'enseignement artistique
de 09h00 à 08h30	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	8h30	0,43	Assistant territorial d'enseignement artistique
Augmentation - Fusion - de 10h00 à 12h15	Enseignant artistique (emploi dont le temps complet = 20h00)	TNC	12h15	0,61	Assistant territorial d'enseignement artistique

TOTAL DES EMPLOIS DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :  
Equivalent temps plein

48  
31,33



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 19 heures 30 min**

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – CLEVY – Mme LOUH – Mrs BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-05-17

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Objet : Fonctionnement général des services – Mise en place du télétravail**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 met en place le télétravail dans la fonction publique :

*«Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L1222-9 du Code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.»*

*Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être*

*saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail. »*

Cet article pose les grands principes applicables tels que le volontariat, la réversibilité et le principe d'égalité de traitement des télétravailleurs et des agents exerçant leurs fonctions sur site.

Enfin, une décision du Conseil d'Etat en date du 25 novembre 2015 affirme qu'en application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 les agents publics peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail nonobstant l'absence de publication du décret d'application.

Pour la fonction publique territoriale, comme pour les autres secteurs, les enjeux liés au télétravail sont nombreux : modernisation, motivation, développement durable, conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, qualité de vie au travail...

Il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la Ville de Rumilly, selon les modalités ci-dessous :

- Les bénéficiaires :

Statutairement, les agents fonctionnaires et contractuels peuvent exercer en télétravail.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Il est donc proposé d'autoriser l'ensemble des agents à télétravailler, à l'exception :

- o des agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation des missions (ex : ATSEM, agents de nettoyage, agents accueillant du public...).
- o des agents dont le métier, le travail en équipe, la nécessité d'interactions et d'échanges fréquents avec d'autres agents ou services, ou toute autre considération nécessite leur présence physique permanente sur le lieu habituel de travail.
- o des agents relevant du droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Il sera du ressort du Responsable de service de déterminer les activités compatibles avec le télétravail.

- L'organisation du temps de travail :

L'agent assurant ses fonctions en télétravail est soumis aux mêmes plages fixes et variables et au même nombre d'heures dues que s'il réalise son travail au sein de la collectivité.

Durant ses horaires de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

- Moyens matériels mise à disposition pour l'exercice du télétravail :

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- o ordinateur portable,
- o téléphone portable,
- o accès à la messagerie professionnelle,
- o accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions...

- Modalités d'obtention de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent et sous réserve des conditions précitées, après étude par l'autorité territoriale. La demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'accord du responsable de service est ensuite recueilli. Il ou elle apprécie la demande au regard de sa compatibilité avec les fonctions exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations matérielles et techniques.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation équivalente à un quart de sa durée totale.

Lorsque l'autorisation individuelle de télétravail est accordée, le délai de mise en place est subordonné au délai technique lié à la mise en place des outils de travail.

Les refus opposés à une demande initiale ou à un renouvellement de télétravail pour un agent dont les fonctions sont éligibles doivent faire l'objet d'un entretien préalable.

- Quotités autorisées :

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il est proposé, notamment dans le cadre de la mise en place de ce nouveau dispositif de travail, que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne puisse être supérieure à un jour par semaine.

A titre dérogatoire, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il pourrait être dérogé pour six mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

- Durée de l'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail :

La durée de l'autorisation est limitée par la réglementation à une année. Il est proposé que la durée soit déterminée en fonction de la demande de l'agent, du besoin et du contexte de service, dans le respect de cette durée maximale.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation équivalente à un quart de sa durée totale. Durant cette période, chacune des parties peut mettre fin, à tout moment et par écrit, au télétravail.

Le renouvellement de l'autorisation est sollicité de manière expresse par l'agent et doit être précédé d'un entretien avec le supérieur hiérarchique direct.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devrait présenter une nouvelle demande.

- Fin de l'autorisation de télétravail :

En dehors de la période d'adaptation, le télétravail peut prendre fin à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'agent ou de son administration, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de deux mois, délai pouvant être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

- Formalisation de l'application individuelle du télétravail :

Avant le début du télétravail, l'autorisation de télétravail serait actée par arrêté pour les agents fonctionnaires et par avenant pour les agents contractuels.

Les modalités pratiques suivantes seraient actées dans l'arrêté ou le contrat :

- o fonctions exercées par l'agent,
- o lieu d'exercice du télétravail,
- o date de prise d'effet du télétravail et durée,
- o le cas échéant, période d'adaptation,
- o identification de la ou des journées consacrées au télétravail,
- o plages horaires durant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et peut être contacté.

Le télétravail pourrait être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2017.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la mise en place du télétravail, dans les conditions exposées ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

